

GT MUTATIONS-AFFECTATIONS

Dernière minute...

Syndicat National FO des Finances Publiques – FO-DGFIP – 45, 47 rue des Petites Ecuries – 75010 Paris – Tél : 01 47 70 91 69 – Fax : 01 48 24 12 79

E-mail : contact@fo-dgfip.fr – Site web : <http://www.fo-dgfip.fr>

Vos correspondants pour l'ENFiP :

A Noisiel

Catherine BOULET

Secrétaire générale adjointe

Chargée de la catégorie A

Tel : 01.47.70.91.69

Ou 06.98.07.91.85

catherine.boulet@fo-dgfip.fr

Hervé FALSCHOWSKI

Groupe 11

Tel : 06.64.50.47.38

herve.falschowski@dgfip.finances.gouv.fr

A Clermont- Ferrand

Pascaline KERHOAS

Permanente - Bureau 316

Tel 06.60.15.29.16

pascaline.kerhoas@dgfip.finances.gouv.fr

Ce tract a pour objet de vous informer sur les dernières discussions entre les organisations syndicales et la direction relatives aux mouvements 2013 d'affectations - mutations concernant les inspecteurs des Finances Publiques.

16 fiches étaient soumises au groupe de travail, il a fallu près de 16 heures de réunion pour toutes les étudier ...

FO DGFIP a rappelé que les nouvelles règles de gestion devaient être élaborées sans léser les agents.

Cependant, les inspecteurs de la filière Gestion Publique sont pénalisés deux fois :

- une fois cette année par la suppression arbitraire du mouvement de mars 2013,
- une deuxième fois, avec la mise en place d'un mouvement complémentaire au 1^{er} mars 2014 plus restrictif en lieu et place d'un véritable mouvement.

Nos revendications sont claires : 2 mouvements généraux de mutations c'est 2 fois plus de chance de muter, 2 fois plus de situations prioritaires traitées, des vacances d'emploi comblées 2 fois plus vite et donc moins de souffrance dans les postes !!!



**Le 6 novembre 2012,
Faîtes le choix de la compétence
et de la proximité,
choisissez FO DGFIP !**

NOUS RESTONS À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES VOS REMARQUES ET QUESTIONS...

Mise en place des RAN

L'administration propose à tous les IFiP la possibilité d'exprimer un choix géographique et un choix fonctionnel dans le cadre d'un mouvement de mutation. Autrement dit, permettre aux inspecteurs de l'ex-filière gestion publique (IFiP FGP) de pouvoir expressément indiquer dans leur demande de mutation une ou plusieurs résidences d'affectation nationale (RAN) du ou des départements de leur choix et de pouvoir cibler la ou les missions/structures qui les intéressent, à l'instar du choix déjà offert à ceux issus de la filière fiscale.

Les mouvements de mutation/1ère affectation continueront d'être réalisés par filière en 2013, mais le niveau d'affectation sera harmonisé. Cependant, pour information, la mise en place des RAN pour les IDIV n'avait pas entraîné de suppression de mouvement. Ces personnels conservent 2 mouvements de mutation.

FO DGFIP était d'accord sur la mise en place des 566 RAN au 1^{er} septembre 2013 mais sans pour autant sacrifier le mouvement de mars 2013 des inspecteurs des Finances Publiques !

Délai de séjour pour les inspecteurs stagiaires

Enorme point noir des discussions, l'administration a refusé de faire coïncider les dates de départ du délai de séjour dans la dominante (3 ans à compter du 01/09/13) et celle du délai de mutation (1 an à compter du 01/03/2014). Ainsi les inspecteurs stagiaires actuellement à l'ENFIP **ne pourront pas être mutés avant le 1^{er} mars 2015** et même le 1^{er} mars 2016 pour les chefs de poste !!!

C'est intolérable, FO DGFIP s'est insurgé contre cette décision unilatérale de l'administration ! FO DGFIP a demandé à l'administration de revoir sa position et demande une harmonisation des délais pour la promotion d'inspecteurs stagiaires actuellement à l'ENFIP. Une réponse définitive devrait nous parvenir très rapidement.

Choix de la dominante pour les inspecteurs stagiaires

Les stagiaires généralistes exprimeront le choix de leur dominante, à l'ENFIP, après leur stage de découverte soit à la fin du mois de novembre. La volumétrie des places offertes dans chaque dominante sera appréciée au niveau de la promotion et non par établissement. Si besoin, **les agents seront départagés entre eux sur le critère de l'ancienneté administrative** (grade-échelon-date de prise de rang) **figée au 31/12/2012**, et à ancienneté égale, sur leur rang de réussite au concours.

La volumétrie n'est toujours pas connue à ce jour et ne le sera pas avant le 8 décembre 2012, jour de résultat de l'examen professionnel et la direction s'est engagée à communiquer au plus vite les chiffres.

Les bureaux de gestion s'attachent à évaluer le nombre d'entrées et de sorties pour les A de chaque filière d'ici le 31/12/2013. En fonction de ces projections, ils détermineront la volumétrie des besoins pour chaque filière.

Les inspecteurs stagiaires seront informés sur les démarches à effectuer par le biais **d'une visioconférence qui aura lieu le 8 novembre 2012.**

FO DGFIP a demandé à ce que vous connaissiez votre dominante au plus tard le 20 décembre afin de pouvoir réfléchir à la structuration de votre demande de mutation pendant la suspension de cours pour les fêtes de fin d'année.

Le traitement des prioritaires dans le mouvement A de la filière Gestion Publique

Toutes les vacances d'emplois, y compris celles des postes comptables et des huissiers, seront désormais prises en compte pour le calcul du quota de 50 %. 50% des apports continueront d'être réservés aux prioritaires pour rapprochements de conjoints et pour originaire DOM. Les priorités pour handicap et pour reclassement de poste ne seront pas comptabilisées dans les 50%.

Les inspecteurs sollicitant une priorité formulent le vœu « département – à la disposition du directeur ». La priorité s'exercera pour accéder à un département.

Ainsi, pour les prioritaires de la filière Gestion Publique, l'affectation ALD au département est un système transitoire uniquement valable pour 2013. FO DGFIP a dénoncé le manque de clarté de ces évolutions, les agents n'ont pas le temps de s'approprier les nouvelles règles et subissent leur évolution permanente.

Nous avons obtenu que les agents avec une priorité liée au handicap soient eux affectés ALD à la résidence.

Affectations des IFIP filière Gestion Publique à la DNID

Les mouvements 2013 étant toujours élaborés par filière, les postes de la DNID resteront, en 2013, pourvus par des IFIP de la filière gestion publique. Les postes vacants seront pourvus à l'ancienneté administrative.

Seuls les postes du Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR), de la Brigade Nationale Documentation et Enquêtes Domaniales (BNDED), et des commissariats aux ventes (CVEN), seront pourvus selon le recrutement « au profil ». Un avis sera demandé à sa direction d'origine et à la DNID. Les demandes de mutation qui auront reçu un double avis favorable seront interclassées à l'ancienneté administrative.

FO DGFIP s'est prononcé contre les postes à profils et demande à ce que tous les agents puissent postuler sur ces postes dès lors que les agents respectent les conditions.

Mouvement complémentaire pour les IFIP au 1^{er} mars 2014

Dans le cadre du dispositif cible, l'administration a décidé que le mouvement général de mutation sera annuel et prendra effet le 1^{er} septembre de chaque année afin de veiller à concilier au mieux la vie professionnelle et la vie familiale. Ce mouvement général sera assorti d'un mouvement complémentaire.

Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion mises en œuvre en 2013 pour les inspecteurs, il est proposé d'organiser un mouvement complémentaire au mouvement général du 1^{er} septembre 2013, dont la date d'effet pourrait être le 1^{er} mars 2014.

FO DGFIP est contre ce mouvement complémentaire et a rappelé ses revendications : 2 mouvements généraux de mutations, c'est 2 fois plus de chance de muter, 2 fois plus de situations prioritaires traitées, des vacances d'emploi comblées 2 fois plus vite et donc moins de souffrance dans les postes !!!

Date de référence : bonification pour charges de famille et situation de famille

Dans le dispositif cible des mutations, l'administration a décidé que la situation de famille et le nombre d'enfants à charge pris en compte pour les mutations seront appréciés au 31 décembre de l'année qui précède le mouvement à l'instar de l'ancienneté administrative.

Ainsi, pour les mouvements A filière fiscale et gestion publique, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2013, la situation de famille et le nombre d'enfants à charge seront appréciés au 31 décembre 2012.

Pour FO DGFIP, il s'agit d'un nouveau recul pour les agents, qu'ils soient issus de la filière fiscale ou de la filière gestion publique. La situation était appréciée au 31 mars pour la filière fiscale et à la date d'effet du mouvement pour la filière gestion publique bien que la bonification d'ancienneté n'était pas appliquée au sein de la filière gestion publique. L'administration a accepté de revoir la pertinence de cette date pour le mouvement de 2013 et communiquera très rapidement sur ce sujet.

Le rapprochement interne dans la filière fiscale

Dans les cadres des débats en CAP, certains représentants des personnels avaient fait part de l'incompréhension de candidats à mutations, non prioritaires, qui n'avaient pu obtenir des missions/structures dans une résidence, attribuées à des agents moins anciens qu'eux mais prioritaires au titre du rapprochement interne.

L'administration envisage d'affecter les agents A prioritaires au titre du rapprochement interne sur la résidence (en DD/DRFiP ou Dircofi), mais « à la disposition du directeur ». Cette modalité aurait pour conséquence de ne pas attribuer une mission/structure précise sur la résidence à l'agent arrivant au titre de la priorité. Cependant, en contrepartie, des missions/structures resteraient vacantes, à hauteur du nombre d'agents affectés ALD sur la résidence.

Ces nouvelles modalités pourraient être mises en œuvre dans les mouvements A de la filière fiscale en 2013.

Pour FO DGFIP, l'injustice règne dans le rapprochement interne et les règles n'ont cessé de fluctuer. Le recours systématique aux ALD n'est pas satisfaisant et les agents se doivent d'avoir une vraie affectation avec un vrai poste !

Les rapprochements de conjoints dans les mouvements A des deux filières

Dans le dispositif cible des mutations, l'administration a décidé de prendre en compte, dans les mouvements de mutation d'une année donnée, la séparation des conjoints (mariés, pacsés et concubins) jusqu'au 31 décembre de l'année du mouvement, sans distinction de « blocs » telle qu'elle existe actuellement dans la filière fiscale.

Pour le mouvement de 2013, il est mis fin à la répartition par bloc et par niveau et les agents déjà séparés ou séparés au plus tard le 31 décembre de l'année du mouvement, de leur conjoint, partenaire pacs ou concubin, en raison de l'exercice d'une activité professionnelle, seront désormais départagés à l'ancienneté administrative sans répartition préalable par bloc et par niveau.

La séparation devra être certaine, au plus tard au 31 décembre de l'année du mouvement, et les pièces justificatives corrélatives (ordre de mutation, attestation de l'employeur...) devront impérativement être fournies lors du dépôt de la demande de mutation.

Les agents qui ne disposeraient pas des pièces justificatives requises dans les délais impartis, du fait d'une séparation à venir non encore certaine par exemple, pourraient les faire valoir ultérieurement. Ces dossiers feraient l'objet d'un examen en CAPN. Si le bénéfice de la priorité leur était accordé, ils seraient intégrés à la liste des prioritaires mais ne pourraient être affectés sur le département souhaité que s'il y restait des possibilités d'apport.

Pour FO DGFIP, la suppression de la répartition par bloc n'est pas satisfaisante et nous souhaitons que les agents concernés soient compris dans les 50% de prioritaires. FO DGFIP rappelle que prendre en compte l'ancienneté de la demande de mutation permettrait de rendre plus lisible le dispositif.

Demandes liées dans le mouvement A de la filière gestion publique

La mutation conjointe peut être invoquée par chacun des deux agents du même grade et de la même filière (inspecteur des finances publiques de la filière gestion publique) lorsqu'ils demandent leur mutation dans le cadre du même mouvement. Les deux inspecteurs doivent conjointement formuler leur demande sur des départements identiques. La mutation conjointe ne donne droit à aucune priorité. Dans le cas où les deux demandes ne peuvent pas être satisfaites, aucun des deux agents n'est muté.

Dans le mouvement des A FGP à effet du 01/09/2013, il est proposé d'étendre la règle et de permettre à deux inspecteurs des finances publiques des deux filières (mariés, pacsés, concubins ou non), d'obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de résidence d'affectation nationale (RAN).

Le fait de lier sa demande à celle d'un autre inspecteur ne conduira pas à l'attribution d'une priorité.

La demande de chaque inspecteur devra être déposée à la date fixée pour les mutations et sera examinée à l'ancienneté administrative.

FO DGFIP prend acte de l'évolution des demandes liées pour les inspecteurs des deux filières. Les demandes liées avec des agents B et C de l'autre filière seront étudiées ensuite dans le système cible.

Projet de calendrier des mouvements de mutations 2013

FO DGFIP a demandé un calendrier plus souple notamment pour les stagiaires. Après discussion, nous avons obtenu des bureaux de gestion **un report au 31 janvier 2013 de la date limite de dépôt des mutations au service RH de l'ENFIP.**

Ce report serait valable aussi pour les titulaires de catégorie A.

A l'inverse et dans l'idéal, il faudrait que les projets de mutation soient aboutis au début du mois de mai afin que les CAP locales puissent se tenir au début du mois de juillet. Cette revendication portée par FO DGFIP n'a toujours pas été entendue malheureusement !!

De façon plus anecdotique, nous avons également rappelé que l'exigence d'une impression simple des demandes de mutation des stagiaires multipliait inutilement le nombre de copies.

Ce calendrier n'est qu'indicatif. Il devra être précisé notamment à l'issue de la réunion du 4 décembre sur le calendrier des CAP.

Diffusion de la documentation pour la campagne de mutation : fin novembre 2012

Début de la saisie des demandes de mutation dans AGORA : 2^{ème} quinzaine de décembre 2012

Appel à candidatures pour les services centraux pour les stagiaires : 1^{ère} semaine de janvier 2013

Date limite de transmission des demandes d'affectations : 31 janvier 2013

Diffusion du projet de mouvement : mi mai 2013

Publication du mouvement définitif : fin juin 2013

FO DGFIP est la seule organisation à revendiquer 2 véritables mouvements annuels de mutation pour toutes les catégories et l'extension du droit au retour !